



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « Vidéoprotection »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique « Vidéoprotection ».

Contexte et objectifs

Contexte général

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole souhaite poursuivre l'attribution des fonds de concours pour l'acquisition, le renouvellement, la mise en œuvre et le suivi d'équipements de vidéoprotection dans les Communes membres qui en font la demande.

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

Il s'agit d'encourager la qualité d'investissement des projets pour permettre d'une part, une efficacité opérationnelle des dispositifs mis en œuvre et d'autre part, d'encourager l'appropriation par les communes de la fibre optique Gecko, mise à leur disposition par Nîmes Métropole, pour une meilleure qualité de service.

Il s'agit dans le même esprit, immédiatement ou à terme, de permettre à ces installations d'être reliées à un Centre Inter Urbain de Vidéoprotection (CIUVP), qui exploitera les images en temps réel comme en temps différé.

Types de projets éligibles

Ces fonds de concours s'appliquent uniquement dans le cadre de mises en œuvre mutualisées avec la Direction Numérique de Nîmes Métropole des projets de vidéoprotection qui sont déployés dans les communes. Cette mutualisation du fonctionnement de l'équipement sur le Cloud communautaire permet aux communes de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre sur les domaines définis dans la convention cadre. L'unicité matérielle, technique et fonctionnelle des installations à mettre en réseau sur le territoire est ainsi assurée et garantit qualité, performances, évolutivité et économie d'argent public.

L'enregistrement des images est réalisé sur le Cloud communautaire. Les données intéressant la gendarmerie sont extraites par le CIUVP mutualisé depuis un poste d'exploitation.

Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Il est fortement conseillé aux communes de se rapprocher du service instructeur préalablement au dépôt du dossier de demande de fonds de concours et dans l'idéal dès la conception du projet.

Prestations d'études

Ces prestations comprennent :

- L'intégration des caméras au dispositif mutualisé.
- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés s'ils contiennent les plans des réseaux au format SIG et intégrés au logiciel de gestion du réseau de la CANM.

Types de caméras

Caméra Haute Définition (HD) fixe (dont Vidéoprotection Intelligente) : caméra fixe à haute définition, dotée d'un angle de vision prédéfini. Les images sont parfaitement exploitables en temps réel et à posteriori par un CIUVP si l'irrigation est faite en fibre optique. Résolution minimale 1080 X 720p.

Caméra HD pilotable : caméra pilotable en temps réel par un CIUVP ou par programmation informatique. Résolution minimale 1080 X 720p.

Tous les dispositifs visant à améliorer la qualité de la prise d'images et de la détection.

Toutes ces caméras peuvent être reliées en fibre optique de préférence (conservation de la qualité d'image haute définition) ou en Wifi (images de moindre qualité car perte potentielle de définition – solution séduisante par son faible coût d'investissement mais qui engendre d'importantes charges de maintenance).

Sont exclues les caméras Simple Définition (SD) : il s'agit de caméras fixes ou mobiles à basse définition irriguées en filaire ou en wifi. Elles fournissent des images de faible qualité qu'il est impossible de travailler (zoom notamment) a posteriori pour des recherches ciblées. (résolution inférieure à 720p).

Vidéo Surveillance Intelligente

Tous les logiciels d'aide à la décision, aux levées de doute et à la détection automatique d'anomalies.

Travaux

Seuls les travaux exécutés pour les caméras éligibles au fonds de concours ou au fonctionnement général du dispositif entrent dans le calcul de l'assiette.

Les opérations éligibles sont :

- Les réseaux de fourreaux, armoires de rues, baies, ...
- Les raccordements des équipements du dispositif de vidéoprotection (de préférence en fibre optique monomode ou en cuivre catégorie 6A),
- Les raccordements électriques des équipements du dispositif de vidéoprotection,
- Les fixations des caméras et supports spécifiques à la vidéoprotection, etc.

Matériel réseaux

Tous les matériels réseaux concernés par la mise en place d'une caméra éligible au fonds de concours (switchs manageables durcis ou non, convertisseurs, ...).

Panneaux de signalisation de la vidéoprotection

Les panneaux de signalisation de la vidéoprotection dans les communes, conformes au code de la sécurité intérieure, avec le logotype de la Communauté d'Agglomération.

La Commune s'engage à faire mention de la participation de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène : par la mention explicite de la participation de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, par l'apposition en bonne place du logotype de la Communauté d'Agglomération sur tous les éléments de communication, par l'association de la communauté d'agglomération lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Pièces à fournir

Pour chaque opération faisant l'objet d'une demande de fonds de concours « Vidéoprotection » au titre du règlement d'attribution des fonds de concours, la commune fournira, outre les documents demandés au règlement général, un dossier constitué des éléments suivants :

- La formalisation des objectifs de l'opération,
- La définition des aménagements projetés (sous la forme d'un programme détaillé de l'opération),
- L'autorisation préfectorale d'installation ou à minima la demande d'autorisation d'installation des caméras concernées par le fonds de concours,

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine Achille Gestionnaire de dossier fdc@nimes-metropole.fr 04 34 03 57 75	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire laurent.perrier@nimes-metropole.fr 04 34 03 57 75
--	---

Suivi technique des dossiers

Benoît BOURGEOIS Chef de projet Mutualisation des S.I. benoit.bourgeois@nimes-metropole.fr 04 66 02 56 61 / 06 23 00 15 28
--